



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 28 janvier 2025

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Cinq,
Présents : 10 Le 28 janvier à vingt heures et zéro minute
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Fabrice LETELLIER, Adjoint au Maire pour le Maire empêché.

Présents : MM & MMES Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjoint au Maire, Catherine DENION, Alain BRUNEL, Barbara BELAMY, François GABRIEL, Jean BERT, Lionel RIVOIRE, Francis LETELLIER Conseillers.

Absents excusés : MM & MMES, Raymond PICARD, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Rachel MABIRE, Fabien CAGNIARD et Valérie SICOT-MOZES

A donné pouvoir : Mr Raymond PICARD à Mr Fabrice LETELLIER

ORDRE DU JOUR

Monsieur Fabrice LETELLIER, Adjoint au Maire fait part au conseil qu'il va présider la séance de ce soir, Monsieur Raymond PICARD, Maire lui ayant donné un pouvoir étant souffrant ce jour.

Rapporteur : L'Adjoint au Maire

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024
Désignation secrétaire de séance
Mme Barbara BELAMY est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 10 décembre 2024) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Fabrice LETELLIER, Adjoint au Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP
- Adhésion groupement d'achats gestion des points d'eau incendie
- Durée d'amortissement de l'attribution de compensation investissement
- Modification adhésion au service de santé au travail

Points d'actualités :

- Préparation budgétaire
- Demande de travaux

- Infos SDEC
- Démarche Caen la mer « Plantons des haies »
- Infos BOUYGUES

Délibérations :

1. Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints administratifs et des rédacteurs des administrations. Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent avec une ancienneté de plus de six mois exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - o Conseil aux élus
 - o Formation d'autrui et suivi carrières
 - o Elaboration et suivi des dossiers et projets
 - o Coordination

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance requise
 - o Polyvalence et diversité des domaines de compétences
 - o Acquis de l'expérience
 - o Valorisation des compétences
 - o Autonomie
 - o Initiative

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Risques liés aux postes (contentieux, gestion d'un public difficile)
 - o Engagement de la responsabilité financière et autres
 - o Qualités relationnelles
 - o Confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions/Postes de la collectivité	Plafond annuel maximum fixé par décret de l'IFSE	Montant plafond annuel de l'IFSE voté par le Conseil Municipal
Rédacteurs			
Groupe 3	Secrétaire de mairie	14 650 €	14 650 €
Adjoints Administratifs			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, RH, paie	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, d'accueil	10 800 €	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 : les deuxième et troisième années

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- les qualités relationnelles,
- les connaissances des savoir-faire techniques,
- la capacité d'expertise.

Rappel : L'adoption d'un critère de présence de l'agent (assiduité) pour le versement du montant du CIA méconnaît le principe de parité entre les fonctions publiques - CAA Versailles 18VE04033 du 31 août 2020

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions/ Postes de la collectivité	Plafond annuel maximum fixé par décret du Complément Indemnitaire	Montant plafond annuel du Complément Indemnitaire voté par le Conseil Municipal
Rédacteurs			
Groupe 3	Secrétaire de mairie	1 995 €	1 995 €
Adjoints Administratifs			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, RH, paie	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, d'accueil	1 200 €	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus au 1^{er} février 2025.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2. Adhésion groupement d'achats gestion des points d'eau incendie

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création et, le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) a été constitué.

Par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration. Plus précisément, il s'agit, concernant ces PEI, d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), d'entretien et de maintenance.

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins (voir questionnaire en annexe).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes relatif à la maintenance, l'entretien, la création et le renouvellement des points d'eau incendie (PEI). La commune peut se positionner que sur les prestations qu'elle souhaite en le signalant dans le questionnaire joint.

CONSIDERANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement des points d'eau incendie (PEI),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé par Caen la mer ;

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Durée d'amortissement de l'attribution de compensation investissement

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2023-35 la révision libre du montant de l'attribution de compensation d'investissement. Le montant total de cette participation annuelle est depuis 2023 de 4 343,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la fixation proposée de la durée d'amortissement de trois ans pour l'attribution de compensation d'investissement 2025 et 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et 2026.

4. Modification adhésion au service de santé au travail

Pour faire suite à la délibération n°2024-27 confirmant l'adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados, le Maire indique que la résiliation auprès de la MIST médecine du travail a été effectuée trop tardivement et le renouvellement s'est fait par tacite reconduction pour l'année 2025.

Le Centre de Gestion du Calvados ne pourra donc pas assurer le suivi des agents en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DIT que le suivi 2025 des agents sera assuré par la MIST,
- DIT que l'adhésion auprès du Centre de Gestion du Calvados du service de santé au travail sera effective au 1^{er} janvier 2026.
- DIT que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets 2025 et 2026.

POINTS D'ACTUALITÉ

- Route de Plumetot : trous dangereux et profonds à combler en urgence.
- Panneau signalant le ralentisseur près du lotissement de la Maison Blanche : manquant.
- Mur écroulé rue du Londel : demande d'intervention auprès du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Barbara BELAMY



« Pour le Maire empêché », l'Adjoint au Maire

Fabrice LETELLIER



Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du 18 MARS 2025